



ARRÊTÉ DU MAIRE N°293/2024 Course longue

Le Maire de SEYSSEL (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la route

Vu le Code de la voirie routière

Considérant la demande de Madame PUECH, Directrice des écoles de Seyssel, d'organiser la course longue annuelle (cross), avec participation des élèves des écoles, sur la vélo route communale le vendredi 11 octobre 2024,

Considérant que cette manifestation nécessite la réglementation de la circulation sur la partie de la piste cyclable utilisée et du stationnement sur le parking,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les précautions pour la sécurité des participants et des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation, vendredi 11 octobre 2024 de 13h00 à 17h30 :

- la vélo route sera interdite à la circulation : partie de la piste cyclable qui va du port Gallatin au Fier,
- le parking situé à proximité du nouveau pont de Seyssel sera interdit au stationnement.

ARTICLE 2 La signalisation provisoire réglementant la circulation et le stationnement sera mise en place et enlevée par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et lieux habituels. Ampliation sera adressée :

- à la gendarmerie de Seyssel,
- à Madame PUECH, Directrice des écoles,
- au centre de secours de Seyssel,
- à la police pluricommunale de Seyssel,
- au centre technique municipal de Seyssel.

Pour le Maire empêché
l'Adjoint

L'Adjoint délégué,
Gilles CALLET

A Seyssel, le 8 octobre 2024
Le Maire, Gérard LAMBERT

